

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 573 Rect.

présenté par
M. Grand-----
à l'amendement n° 61 de la commission des affaires économiques
-----**APRES L'ARTICLE 8 SEXIES**

Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par les mots :

« , cette assimilation ne pouvant excéder 25 % du parc social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement assimile les logements sociaux en accession à la propriété au parc locatif social.

L'avantage, c'est que l'on favorise ainsi la construction de programmes immobiliers sociaux en accession à la propriété destinés à des familles modestes mais aussi à de jeunes ménages qui ne pourraient, sans le concours de la puissance publique, accéder à la propriété.

Cette mesure doit être encadrée. Pour cela, la prise en compte de logements sociaux en accession à la propriété n'excèdera pas dix ans et l'ensemble des logements en accession à la propriété ne peut dépasser 25 % du parc social existant, comptabilisé dans le quota des 20 %.

L'accession à la propriété permettra d'accroître la disponibilité du parc locatif.